

BON A SAVOIR

juin 2020

Droit parental

MATERNITE

L'entreprise permet aux femmes enceintes :

- *Si elles ne peuvent pas obtenir un rendez-vous en dehors de leur temps de travail, les salariées enceintes bénéficieront d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires.*

Cette autorisation d'**absence** sera **rémunérée** et assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des congés payés et de tous les droits liés à l'ancienneté.

- A compter du **cinquième mois de grossesse**, les salariées pourront bénéficier d'une **réduction d'horaire** quotidienne de **quinze minutes**, sans diminution de rémunération *à condition, qu'elles aient travaillé au moins cinq heures dans la journée.*

Les salariées ayant au moins un an d'ancienneté bénéficieront de leur salaire à 100 % pendant le congé de maternité.

- Vous bénéficiez d'une protection contre le licenciement.

(Voir accord sur égalité hommes femmes. QVT, juin 2020)

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :

Delmina ARAUJO - Vendeuse magasin Eram AVIGNON 2277

Elue CSE - 06 25 08 91 64